

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON POUR TOUS DE BIVIERS

## PREAMBULE

LA MPT de Biviers, association laïque régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ses statuts adoptés le 27 mai 2008, et son projet associatif adopté le 5 juin 2012 juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique. Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration du 16 octobre 2014 a approuvé la proposition du bureau, l'Assemblée Générale ordinaire du 17 novembre 2014 l'a adoptée.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et du public de LA MPT par voie d'affichage permanent.

## 1 - L'ADHESION ET L'INSCRIPTION

### 1.1 – Adhérer à LA MPT

LA MPT de Biviers est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant à LA MPT ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités hebdomadaires de LA MPT, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante ; elle n'est pas remboursable.

Les adhérents qui ne résident pas sur le territoire de la commune de Biviers acquittent un droit supplémentaire.

Le montant des droits d'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration.

### 1.2 – S'inscrire aux ateliers ou aux stages

Le montant des cotisations aux ateliers ou aux stages est fixé par le Conseil d'Administration, sur proposition des animateurs. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.

L'adhérent doit s'acquitter en totalité de sa cotisation dès l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent communique ses données personnelles (mail, adresse, numéro de téléphone...) et informe en cours d'année des éventuelles modifications. Ces données ne sont accessibles qu'aux membres du Bureau de LA MPT.

Un atelier ou un stage est ouvert dès lors que le nombre minimum de participants défini par le Conseil d'Administration est atteint.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée ou assurée par un autre animateur. La séance non assurée dans les conditions prévues initialement ne sera pas remboursée.

En cas d'inscription en cours d'année à un atelier, le montant de la cotisation sera calculé par tranche de 1/9<sup>ème</sup> du montant de la cotisation annuelle, en fonction du nombre de mois d'activité restant. Le mois en cours est dû en entier.

A titre exceptionnel, l'inscription d'un enfant à un stage se déroulant en période de vacances scolaires est possible sans que celui-ci n'adhère à LA MPT. Cette dérogation ne s'applique que pour un seul stage dans l'année. Pendant la durée du stage le participant sera considéré comme adhérent temporaire. Il sera demandé toutefois une contribution supplémentaire dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les inscriptions se font sur place à LA MPT aux heures d'ouverture affichées et communiquées sur le site internet, et sur les lieux du Forum des associations de Biviers lorsque celui-ci est organisé par la commune.

### 1.3 - Participer à une animation

La participation à une animation est ouverte à tous, adhérents et non adhérents. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, sur proposition du bureau, demander une participation aux frais aux personnes présentes.

#### **1.4 – Se désinscrire d’un atelier**

Il est possible de se désinscrire d’un atelier.

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne sera accordé pour la saison en cours.

Sont cas de force majeure si attestés avec justificatifs :

- le déménagement ou la mutation hors du périmètre du pays du Grésivaudan
- un cas grave de santé contre indiquant la pratique de l’atelier

Dans ces cas, le remboursement sera calculé par fractions de 1/9 de la cotisation demandée, étant entendu toutefois que le mois engagé ne sera pas remboursé.

Les absences pour convenance personnelle ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement.

#### **1.5 – Se désinscrire d’un stage**

Il est possible de se désinscrire d’un stage.

Sauf raison de santé, attestée par un certificat médical fourni au plus tard 2 semaines après le début du stage, aucun remboursement ne sera accordé.

Le remboursement de la cotisation se fera alors sans qu’aucun frais ne soit retenu.

### **2 – LE COMPORTEMENT DE CHACUN**

#### **2.1 - Généralités**

*Le règlement intérieur traduit les valeurs démocratiques et républicaines notamment les valeurs de laïcité et de pluralisme qui régissent les principes de l’Education Populaire. Ces valeurs impliquent tolérance mutuelle et respect des différences qui sont la pierre angulaire du projet associatif de LA MPT.*

*C’est pourquoi, au sein de LA MPT chacun, sans distinction, doit se sentir serein, libre et responsable et a un devoir de tolérance et de respect d’autrui dans sa personnalité et dans ses convictions qu’il s’agisse du respect entre adultes et mineurs ou entre mineurs;*

*L’agressivité, qu’elle soit physique ou seulement verbale, est absolument proscrite. La raillerie et la moquerie ne sauraient également avoir cours. Les propos ou les comportements irrespectueux pourront valoir à leur auteur l’exclusion d’une activité, voire de toutes les activités, après décision motivée du Conseil d’Administration.*

*De même, le respect des convictions philosophiques et religieuses individuelles implique le refus de toute forme de prosélytisme au sein de l’association.*

*Enfin, la stricte neutralité politique s’impose à tous dans l’enceinte de LA MPT.*

*Toute personne ne respectant pas ces principes de vie en collectivité pourra se voir exclure de LA MPT selon les modalités indiquées au chapitre 4 ci-dessous.*

#### **2.2 - Les animateurs**

Les animateurs sont présents à l’ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d’animation, tout particulièrement quand il s’agit d’enfants
- s’assurer que les participants sont adhérents de LA MPT (l’adhésion entraînant couverture par l’assurance et garantissant l’autorisation parentale des enfants mineurs)
- s’assurer que les participants sont présents
- veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale
- vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées
- être le relais auprès des adhérents pour les informer des différents évènements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée générale,...

En outre, tout animateur a le devoir :

- de respecter lui-même les obligations rappelées au paragraphe « Généralités » ci-dessus et notamment de s'abstenir d'afficher ses propres convictions philosophiques, religieuses ou politiques, tant par la parole, que par l'attitude ou le vêtement,
- de veiller au respect par les adhérents de ces obligations,
- de rappeler à l'ordre l'adhérent qui manquerait à l'une d'elles et d'en informer l'animatrice coordinatrice ou un membre du bureau. Dans le cas où l'adhérent serait mineur, les parents ou tuteurs seront informés de l'incident dans les plus brefs délais.

### **2.3 - Les adhérents**

Ils prennent connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter et se portent garant de le faire respecter par leurs enfants mineurs.

Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'animateur la présence de leur(s) enfant(s).

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions inscrites au chapitre trois, paragraphe cinq.

### **2.4 - Les associations accueillies**

Les diverses associations fréquentant les locaux de LA MPT ont obligation, d'avoir l'accord du Bureau pour y accéder, de connaître et de respecter le présent règlement intérieur.

Elles devront fournir à LA MPT l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile.

La responsabilité civile et morale de LA MPT n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations accueillies dans les locaux, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas le présent règlement intérieur.

## **3 – LE FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **3.1 – le Bureau et le Conseil d'Administration**

Le fonctionnement de LA MPT est assuré par le Bureau du Conseil d'Administration, l'animatrice-coordinatrice et l'ensemble des animateurs. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.

Les jours et horaires d'ouverture de LA MPT sont annoncés par voie d'affichage et sur le site internet. En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou des intervenants ou pour toute autre raison découlant du règlement intérieur, l'animatrice coordinatrice ou tout membre du bureau peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

L'utilisation de radio, de magnétophones ou d'instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de LA MPT ni perturber le voisinage immédiat ; elle est soumise à l'appréciation de l'animatrice coordinatrice.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais à l'animatrice coordinatrice ou à un membre du bureau.

### **3.2 – Les commissions**

Elles se réunissent à l'initiative du Conseil, du Bureau ou à la demande d'adhérents. Les personnes ainsi concernées ou/et intéressées, sont associées à la réflexion et à la préparation des animations. Des commissions thématiques sont proposées aux adhérents. Leur rôle est de faire des propositions au Bureau sur le sujet dont elles sont saisies ; leurs travaux sont consignés dans un « relevé de propositions ».

### **3.3 – Les locaux, le mobilier et le matériel**

Mis à disposition des animateurs et des adhérents, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les animateurs responsables ont, à l'issue de chaque séance, à procéder avec les adhérents au rangement et au nettoyage des salles tel que prévu dans le document « Gestion de la salle » mis à leur disposition dans chaque salle.

Les animateurs, qui dans leur activité sont amenés à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est règlementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes.

Il est interdit de vider des produits toxiques dans les lavabos, un récipient spécifique étant prévu à cet effet.

En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel de LA MPT, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou remplacement seront à sa charge.

### **3.4 – Prêt de matériel**

En dehors des activités même de LA MPT, certains matériels peuvent être mis à disposition des autres associations biviéroises pour une durée limitée, sous leur responsabilité. En cas de détérioration du matériel mis à disposition, l'association emprunteur devra assurer à ses frais la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré.

### **3.5 – La sécurité : dispositions générales**

La Ville de Biviers met à disposition de l'association, le bâtiment, siège de LA MPT. L'Association a la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clé.

L'usage de planches à roulettes, patins, rollers, trottinette, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.

LA MPT étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

### **3.6 – La sécurité : cas particulier des ateliers et des stages**

Pour chaque atelier ou pour chaque stage, le règlement intérieur pourra être complété par des dispositions spécifiques en fonction du matériel utilisé, des risques ou de toutes autres caractéristiques propres à cet atelier ou à ce stage.

Ces dispositions particulières ne pourront en aucun cas se substituer au règlement général, mais seront le complément de celui-ci.

Elles devront, avant d'être mises en application être rédigées par le ou les animateurs de l'atelier ou du stage et être approuvées par le CA de l'association.

## **4. – SANCTIONS**

Dans le cas où la conduite d'un adhérent contrevient au règlement intérieur ou perturbe le bon fonctionnement de LA MPT, il revient à l'animateur ou à l'administrateur ayant constaté les faits de faire immédiatement un rappel à l'ordre à l'intéressé.

Si l'intéressé est un mineur, il y a lieu d'en informer ses parents, de vive voix, ou par téléphone, ou par e-mail, ou par courrier.

Si le rappel à l'ordre est sans effet, les mesures suivantes pourront être prises par le Bureau puis entérinées par le Conseil d'Administration :

- si l'intéressé est un mineur, informer ses parents des faits constatés, de vive voix, ou par téléphone, ou par e-mail, ou par courrier.
- provoquer une rencontre de l'adhérent perturbateur avec l'animateur et deux membres du bureau, en présence d'un parent pour les mineurs

- exclure temporairement ou définitivement l'adhérent perturbateur sans remboursement

Dans le cas où l'attitude répréhensible est le fait d'un groupe d'adhérents ou dans le cas de complicité tacite d'un groupe d'adhérents, la fréquentation de l'activité ou de LA MPT pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive à l'ensemble des adhérents concernés. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

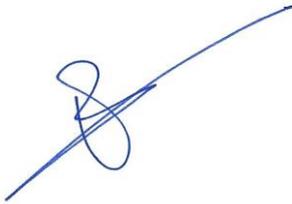
## **5. – LITIGES**

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts serait réputée nulle et non avenue.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale.

Pour exécution, à Biviers le 18 novembre 2014

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

Le Président, Pierre ABOU